

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2015-SPE-0189**

**portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur  
de l'HAD 41  
gérée par la Société par Actions Simplifiée LNA HAD Centre à Vertou (44124)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre 6, portant régime administratif des pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014-OSMS-0146 du 22 décembre 2014 confirmant à la SAS LNA Santé la cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile aux fins d'intervention sur le territoire du Loir-et-Cher, détenue initialement par l'association ARAIR Santé ;

Vu la demande reçue le 6 juillet 2015 présentée par le président directeur général de la société LNA Le Noble Age Groupe sise 7 boulevard Auguste Priou CS 52420 à Vertou (44124) et représentant de la Société par Actions Simplifiée (SAS) LNA HAD Centre dont le siège social est à la même adresse à Vertou, sollicitant la création d'une pharmacie à usage intérieur pour le site HAD 41 à La Chaussée Saint Victor (41) ;

Vu l'instruction réalisée en septembre 2015 par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le rapport correspondant avec sa conclusion définitive du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 septembre 2015;

Considérant que l'HAD 41 dispose des moyens en locaux, personnel et équipements et d'une organisation pour assurer le fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La demande de création d'une pharmacie à usage intérieur pour l'HAD 41, gérée par la SAS LNA HAD Centre dont le siège social est sis 7 boulevard Auguste Priou – 44120 Vertou est accordée.

**Article 2 :** Les Locaux administratifs de l'HAD 41 sont situés 8 rue du Professeur Philippe Maupas – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur de l'HAD 41 est enregistrée sous le numéro de licence 41-PUI-3. Elle est implantée au 6 rue Emile Roux – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR. Les locaux sont installés sur un seul niveau en rez-de-chaussée d'un bâtiment situé à 2 km des locaux administratifs de l'HAD 41.

**Article 4 :** En application des articles L.5126-5 et R.5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer la mission suivante :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

**Article 5 :** La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien gérant exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié au président directeur général de la société LNA Le Noble Age Groupe et représentant de la Société par Actions Simplifiée (SAS) LNA HAD Centre et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 novembre 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Philippe DAMIE